

Lettre du représentant Roux, ancien vicaire épiscopal de la Haute-Marne, assurant la Convention de la conviction de ses mesures de déchristianisation, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Louis Félix Roux

Citer ce document / Cite this document :

Roux Louis Félix. Lettre du représentant Roux, ancien vicaire épiscopal de la Haute-Marne, assurant la Convention de la conviction de ses mesures de déchristianisation, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 100;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39165_t1_0100_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Art. 3.

« Si la loi sur la descente des cloches, ainsi que le présent arrêté relatif à l'argenterie des maisons de culte n'est (*sic*) pas entièrement exécutée sous huit jours, pour tout délai, dans toute l'étendue du département, il sera nommé des commissaires pour faire toutes les recherches et perquisitions indispensables, pour faire descendre les cloches, enlever les tombes et plaques d'airain ou de plomb, aux frais des administrateurs, indépendamment des peines portées par la loi contre les magistrats prévaricateurs et négligents.

Art. 4.

« Toutes les communes du département de l'Aisne sont invitées, au nom de la sainte vérité, à n'avoir plus d'autre culte que celui de la raison, de la justice et de la liberté, et à consacrer leurs temples à ces divinités tutélaires qui doivent seules commander aux hommes.

Art. 5.

« Enjoignons aux corps administratifs de mettre notre présent arrêté à exécution, sous leur responsabilité personnelle et solidaire, et de nous faire passer copie des procès-verbaux qui constateront le nombre et la qualité des cloches descendues en vertu de la loi, ainsi que le poids des plombs, des plaques d'airain, etc. de l'or et de l'argenterie envoyés à la Monnaie.

Art. 6.

« Chargeons le pouvoir général syndic de nous certifier de son exécution, sous la même responsabilité.

Art. 7.

« Ordonnons, en outre, que le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché, et que copie en sera envoyée à la Convention nationale, ainsi qu'au comité de Salut public.

Fait et arrêté à Laon, ce vingt-huitième jour du deuxième mois de l'an second de la République.

Signé : S.-P. LEJEUNE, ROUX.

Roux, représentant du peuple dans le département de l'Aisne, au Président de la Convention nationale (1).

« Laon, 2 frimaire, l'an II de l'ère républicaine.

« Citoyen Président,

« Veuillez informer l'Assemblée que si j'eusse assisté à la séance mémorable où la raison a re-

pris ses droits par l'abdication des ministres de tous les cultes, je me fusse empressé de lui payer aussi ce tribut. Je l'interpelle, Président, de rendre justice à la pureté de mes principes, pour avoir été plus à portée de connaître l'usage que j'ai fait des places ecclésiastiques auxquelles j'ai été appelé dans le département de la Haute-Marne, pour contribuer à l'affermissement de la Révolution, à la destruction du fanatisme et de la superstition.

« Assure la Convention que déjà depuis plus d'un an j'avais abdiqué toutes fonctions de ce-devant état, et qu'elle n'aura jamais plus de zèle partisan que moi des droits de la raison et du peuple.

« Salut et fraternité.

« ROUX, *jadis vicaire épiscopal de la Haute-Marne.*

La Société populaire et républicaine de Royer dépose sur l'autel de la patrie 327 marcs d'argenterie provenant de ses églises; l'orateur renonce à ses fonctions de prêtre et dépose ses lettres de prêtrise et celles du citoyen Donneau.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Le comité de surveillance de Mouzon-Meuse félicite la Convention sur les grandes mesures qu'elle a prises du sommet de la Montagne, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du comité de surveillance de Mouzon-Meuse (3).

Adresse du comité de surveillance de Mouzon-Meuse, à la Convention nationale.

« Mouzon-Meuse, ce 30 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La France, dégagée des liens odieux du fanatisme religieux et monarchique, la France, régénérée en quelque sorte par vos immortels travaux, jouit enfin d'une Constitution qui assure, à vingt-quatre millions d'hommes, la liberté et l'égalité, ces droits sacrés de la nature que les fils orgueilleux de soldats intriguants avaient osé leur ravir.

Enfin, ces viles idoles d'un peuple esclave ont été brisées aux pieds d'un peuple libre, et du sommet de la Montagne élevée par l'amour de la patrie, dans cet aréopage, la foudre de la raison lancée chaque jour sur les pygmées de l'aristocratie, ne laissera bientôt exister sur

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793); Archives nationales, carton C 283, dossier 798. Aulard : Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 628.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 148.*

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales, carton C 285, dossier 828.*